



## Commission des finances et des affaires générales

### 01000 - Gestion financière

#### Propositions de Garanties d'emprunts - Organismes de divers

#### Rapport n° CP/2018/059

#### Service gestionnaire :

E220 - Service du budget et de la dette

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider :

- d'accorder une garantie d'emprunt sollicitée par l'Association Régionale Spécialisée d'action sociale d'Education et d'Animation (ARSEA),
- d'un maintien de garantie suite à une modification des caractéristiques de l'emprunt réalisée par l'association Diaconat Bethesda,
- d'accorder une mainlevée sollicitée par la Maison de retraite Saint Joseph à Saales.

#### ARSEA

L'ARSEA sollicite la garantie du Département à hauteur de 100%, pour un emprunt d'un montant total de 1 150 000 € contracté auprès de la Société Générale et destiné à financer des travaux de rénovation et de mise aux normes de l'établissement « Château d'Angleterre » situé à Bischheim.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

- . montant : 1 150 000 €
- . durée : 20 ans dont 6 mois de différé d'amortissement
- . taux d'intérêt: taux fixe de 1,25% l'an
- . périodicité des échéances : trimestrielle

#### Diaconat Bethesda

Par délibération n° CP/2003/870 du 24 novembre 2003, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé d'accorder la garantie d'emprunt du Département à l'association Diaconat Bethesda pour 50% d'un emprunt de 1 946 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne et destiné à financer divers travaux de l'unité de soins de longue durée « Bethesda Arc-en-ciel » à Strasbourg. Cet emprunt était garanti pour les 50% restant par la Ville de Strasbourg.

Lors d'une nouvelle demande de garantie d'emprunt à la Ville de Strasbourg pour un nouvel emprunt, celle-ci a exigé de l'association que les 50% du capital restant dû sur l'emprunt de 1 946 000 € soient remboursés par anticipation.

Les conditions financières de l'emprunt de 1 946 000 € garanti par le Département sont donc modifiées.

L'association Diaconat Bethesda sollicite en conséquence le maintien de la garantie départementale pour cet emprunt aux nouvelles conditions.

Les nouvelles conditions sont les suivantes :

- . montant de l'emprunt : 973 000 €
- . quotité garantie : 100% par le Département du Bas-Rhin

Les autres conditions du prêt restent inchangées.

Un avenant à la convention doit être établi.

### **Maison de retraite Saint Joseph**

Par délibérations du 28 mai 1979 et du 25 mai 1984, le Conseil Général a décidé d'accorder la garantie départementale à la Maison de retraite Saint Joseph à Saales pour un emprunt de 800 000F (121 959,21 €) destiné à financer la construction d'un nouveau bâtiment. Cet emprunt est intégralement remboursé.

Par délibérations du 17 décembre 1991 et du 9 juillet 1992, le Conseil Général a décidé d'accorder la garantie départementale à la Maison de retraite Saint Joseph pour un emprunt de 2 500 000F (381 122,54 €) destiné à financer l'humanisation et la restructuration de la maison de retraite. Cet emprunt est intégralement remboursé.

Par délibération du 12 octobre 1992, le Conseil Général a décidé d'accorder la garantie départementale à la Maison de retraite Saint Joseph pour un emprunt complémentaire de 437 000 F (66 620,22 €) destiné à financer l'humanisation et la restructuration de la maison de retraite. Cet emprunt est intégralement remboursé.

La Maison de retraite Saint Joseph sollicite la mainlevée de la restriction au droit de disposer et de la prénotation d'hypothèque (pour les emprunts de 2 500 000F et de 437 000 F) et de l'hypothèque conventionnelle (pour l'emprunt de 800 000 F) inscrites au profit du Département du Bas-Rhin sur la parcelle cadastrée au Livre Foncier de Saales section 4 n°221/91.

La Maison de retraite Saint Joseph sollicite par ailleurs la mainlevée de la restriction au droit de disposer et de la prénotation d'hypothèque inscrites au profit du Département du Bas-Rhin sur la parcelle cadastrée au Livre Foncier de Saales section 3 n°99.

Les présentes actions se fondent sur les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux garanties d'emprunts.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- décide d'accorder la garantie du Département à l'ARSEA à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 150 000 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) contracté auprès de la Société Générale et destiné à financer des travaux de rénovation et de mise aux normes de l'établissement «Château d'Angleterre» situé à Bischheim.*

*Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :*

*. montant : 1 150 000 €*

*. durée : 20 ans dont 6 mois de différé d'amortissement*

- . *taux d'intérêt: taux fixe de 1,25% l'an*
- . *périodicité des échéances : trimestrielle*

*La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de celui-ci.*

*Au titre de la contre garantie, l'ARSEA devra s'engager par convention, à inscrire une hypothèque conventionnelle sur les biens cadastrés au Livre Foncier de Bischheim section 25 n°5(a)/2, n°5(b)/2, n°5(c)/2, n°9, n°10, n°11, n°12, n°13 et n°14.*

*Les sommes que le Département serait amené à verser à l'organisme prêteur en application de la présente garantie devront être remboursées au Département dans un délai de deux ans selon les modalités précisées dans la convention jointe au rapport à conclure entre le Département et le bénéficiaire.*

*Quoi qu'il en soit, la garantie du Département ne sera effective qu'à la date de signature des contrats de prêt par le président du Conseil Départemental.*

*- décide de maintenir la garantie du Département adoptée lors de la Commission Permanente du 24 novembre 2003 à l'association Diaconat Bethesda à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 946 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Épargne.*

*Les conditions financières de l'emprunt de 1 946 000 € garanti par le Département sont modifiées comme suit :*

- . *montant de l'emprunt : 973 000 €*
- . *quotité garantie : 100% par le Département du Bas-Rhin*

*Les autres conditions du prêt restent inchangées.*

*La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de celui-ci.*

*Les sommes que le Département serait amené à verser à l'organisme prêteur en application de la présente garantie devront être remboursées au Département dans un délai de deux ans selon les modalités précisées dans la convention jointe au rapport à conclure entre le Département et le bénéficiaire.*

*Quoi qu'il en soit, la garantie du Département ne sera effective qu'à la date de signature de l'avenant au contrat de prêt par le président du Conseil Départemental.*

*- décide d'accorder la mainlevée de la restriction au droit de disposer et de la prénotation d'hypothèque (pour les emprunts de 2 500 000 F et de 437 000 F) et de l'hypothèque conventionnelle (pour l'emprunt de 800 000 F) inscrites au profit du Département du Bas-Rhin sur la parcelle cadastrée au Livre Foncier de Saales section 4 n°221/91 à la demande de la Maison de retraite Saint Joseph.*

*- décide d'accorder la mainlevée de la restriction au droit de disposer et de la prénotation d'hypothèque (pour les emprunts de 2 500 000 F et de 437 000 F) et de l'hypothèque conventionnelle (pour l'emprunt de 800 000 F) inscrites au profit du Département du Bas-Rhin sur la parcelle cadastrée au Livre Foncier de Saales section 3 n°99 à la demande de la Maison de retraite Saint Joseph.*

*- approuve les projets de convention et d'avenant à la convention et autorise le président du Conseil Départemental à les signer ainsi que tous les documents et contrats de prêts établis en ces affaires et que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.*

*- autorise par ailleurs le président du Conseil Départemental à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.*

Strasbourg, le 08/02/18

Le Président,



Frédéric BIERRY